

MAIRIE

de

CUSY

330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2024-40 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES BAUGES ET
ROUTE DES CRÊTS

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Société SADE CGTH, représentée par Monsieur BONY Eric, en date du 16 février 2024.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules, **en agglomération, route des Bauges et route des Crêts (plan ci-joint)**, en vue de réaliser des travaux de raccordement sur réseau de chauffage.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route des Bauges en agglomération, sera **alternée** par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, dans la période du **28/02/2024 au 28/04/2024**.

La circulation de tous les véhicules empruntant la route des Crêts sera **interdite** durant 2 jours dans la période du **28/02/2024 au 28/04/2024**. Une déviation sera mise en place.

Stationnement interdit derrière le parc de jeu dans la période du **28/02/2024 au 28/04/2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SADE CGTH – 108 rue des Alliés – 38029 GRENOBLE.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de la Société SADE CGTH,
- CERD d'Alby-sur-Chéran,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 19 février 2024
Le Maire,
Patricia MERMOZ

